

Fiche de produit
Attestation de Conformité
CONSUEL

Détails sur la prestation : Attestation de Conformité CONSUEL

Concerne les travaux électriques de production, sans ou avec stockage physique (AC Bleue ou violette) L'option Consuel avec batterie concerne les projets comportant un système de stockage physique sur site.

L'attestation de conformité délivrée par le Consuel est un document à fournir pour toute installation raccordée au réseau ou en autoconsommation totale.

Seule dérogation pour les autoconsommations totales de 3 kWc maximum, avec kit pré câblé d'usine (kits branchés sur prise de courant).

Sur la base des spécificités du matériel acquis et des informations fournies par le client, la prestation comprend, pour les projets jusqu'à 36 kWc :

- Constitution du dossier : remplissage fiche technique Consuel + fourniture schéma unifilaire type + fourniture du certificat DIN VDE (sauf matériel « exotique » pour lequel le certificat doit être fourni par le client)
- Dépôt sur l'espace internet client Consuel (si fourniture des codes d'accès) ou envoi par mail au client
- Réponse aux demandes de compléments techniques le cas échéant
- **L'achat du formulaire d'attestation de conformité électronique, document CERFA « AC Consuel », reste à la charge du client électricien**
- **Fin de la prestation après fourniture ou dépôt des pièces sur l'espace Consuel**

Le client reprend la main sur son dossier pour récupérer dans son espace Consuel le visa obtenu ou pour gérer la visite de contrôle éventuelle et les levées de réserves, le cas échéant.

Pour les projets supérieurs 36 kWc, le Schéma Unifilaire doit être fourni par le client ou commandé spécifiquement auprès d'APEM Energie.

Dans le cas des bâtiments à réglementation spécifique et des grandes installations > 36 kWc le rapport du Bureau de contrôle doit nous être fourni par le client. Les notes de calcul pour la constitution du dossier Bureau de contrôle peuvent être commandées auprès d'APEM Energie, en cas de besoin.

TOUTE refacturation de la part de l'organisme CONSUEL reste à la charge exclusive de l'installateur ou du client final. Aucune prise en charge par APEM Energie ne sera envisageable.

Les motifs de surfacturation peuvent notamment être les suivants :

non réalisation de la visite de contrôle suite à convocation, contrevisite suite à non-conformité nécessitant un 2ème ou 3ème contrôle...

L'option Consuel avec batterie concerne les projets comportant un système de stockage physique sur site.

Fiche de produit
Attestation de Conformité
CONSUEL

Attestation de Conformité CONSUEL IRVE

Pour toute nouvelle IRVE :

- Dans un bâtiment collectif d'habitation : pour toute nouvelle IRVE quelle que soit sa puissance et son type de raccordement (1) (indirect ou non) ; c'est à dire qu'il y ait ajout ou non d'un PDL/PRM (2).
- Dans un autre emplacement (bâtiment individuel d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public) : pour toute nouvelle IRVE de plus de 36 kW quel que soit le type de raccordement (raccordement direct depuis un nouveau PDL/PRM2 en puissance surveillée (3) ou raccordement indirect).

Pour modification d'une IRVE existante :

Dans tout emplacement (bâtiment d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public), suite à l'ajout de point de charge conduisant :

- Soit, à une IRVE de puissance supérieure à 36 kW quel que soit le type de raccordement (indirect ou direct)
- Soit, au changement de puissance du PDL/PRM (que ce PDL/PRM soit dédié ou non à l'IRVE) : passage C5 en C4(4).

(1) Raccordement indirect : voir Article L353-8 du code de l'énergie => IRVE alimentée depuis un PDL/PRM existant

Raccordement direct : IRVE alimentée depuis un nouveau PDL/PRM

(2) PDL = Point de Livraison / PRM = Point Référence Mesure

(3) Puissance limitée = Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA

Puissance surveillée = Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA

(4) C4 = Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

C5 = Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Pièces à fournir suivant les dossiers

- Se reporter au Bon de commande qui sert de check list.